

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE  
COMMUNES de MONTRICHER ALBANNE et St JULIEN MONTDENIS**

**STABILISATION DU LIT DE L'ARC DANS LE SECTEUR DU BOCHET**

**Demande d'Autorisation de travaux au titre des Articles L214-1 à L214-6  
du Code de l'Environnement**

**Rapport du Commissaire Enquêteur**

**Arrêté Préfectoral de Monsieur le Préfet de la Savoie du 16 novembre 2017  
Arrêté Préfectoral modificatif du 05 décembre 2017**

11 février 2018  
Le Commissaire Enquêteur

JM CHARRIERE



## **SOMMAIRE**

<b>1. Le Projet</b>	<b>3</b>
<b>2. Les Travaux</b>	<b>5</b>
2.1 Ouvrages réalisés en 2017 après application de l'Article R214-44 du code de l'environnement	5
2.2 Ouvrages réalisés sur la période 2018/2028	7
2.3 Ouvrages réalisés par la DDT avec un délai inconnu	7
<b>3. Impact du projet sur l'environnement et mesures ERC</b>	<b>7</b>
<b>4. Rubriques du code de l'environnement concernées par le projet</b>	<b>8</b>
<b>5. Référence de la mise à l'enquête</b>	<b>8</b>
<b>6. Informations du public</b>	<b>8</b>
6.1 Consultation des documents mis à disposition dans chaque mairie	9
6.2 Permanences du Commissaire Enquêteur	10
<b>7. Rencontre avec les responsables du projet et Visite des lieux</b>	<b>10</b>
<b>8. Paraphe et Clôture du registre d'enquête publique et du dossier</b>	<b>10</b>
<b>9. Montant des travaux</b>	<b>10</b>
<b>10. Avis de l'Autorité Environnementale</b>	<b>10</b>
<b>11. observations du public</b>	<b>11</b>
<b>12. Procès verbal des observations (annexe 7) et Mémoire en réponse de la 3CMA (annexe 8)</b>	<b>11</b>
<b>13. Conclusions sur le déroulement de l'Enquête</b>	<b>12</b>
<b>14. Pièces jointes</b>	<b>12</b>



*Secteur de l'Arc à remettre en état entre l'ancien seuil du Bochet et l'usine FERROPEM (confortement des rives, élargissement du lit et création du seuil de FERROPEM)*

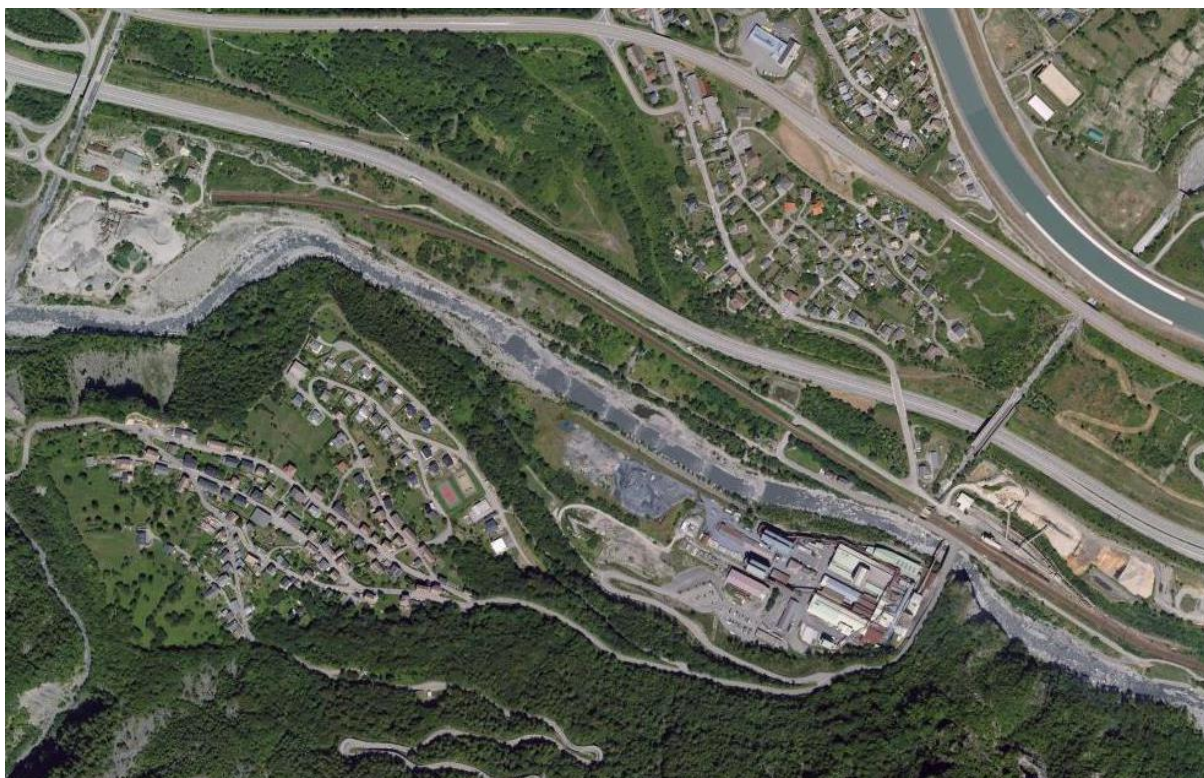
## **1. LE PROJET**

Le projet se situe, à 3 km en amont de la ville de Saint Jean de Maurienne. Il concerne le lit et les berges de l'Arc situées en rive droite sur la commune de Saint Julien Montdenis et en rive gauche sur la commune de Montricher Albanne.

L'Arc est une rivière connue pour ses crues dévastatrices qui ont lieu généralement au printemps lors de phénomène pluvieux sur des sols enneigés et en fin d'été par des pluies torrentielles remontant de la vallée du Pau.

Lors de ces phénomènes météorologiques, les affluents de l'Arc, torrents à laves torrentielles, ont apporté de gros blocs en quantité importante dans le lit de l'Arc en lui créant un pavage avec des pentes importantes.

Au cours des années 90, des entreprises de travaux publiques ont extraits ces matériaux ce qui a entrainer le dépavage et la création d'une incision du lit.



L'incision a remonté le lit de la rivière vers le seuil du Bochet. Le phénomène a été amplifié par une crue importante qui a eu lieu en 2008. Le seuil du Bochet a été détruit et l'incision est remontée jusqu'au pont des Anglais et la RD81A où le niveau du lit s'est abaissé de 3 à 4m. Suite à cette destruction, des travaux ont été réalisés en urgence par le CG73 et RFF.

Une étude est lancée en 2009, des propositions de travaux sont présentées pour un montant estimé à 15M€ mais aucun plan de financement n'a pu être établi. En 2013, suite à de nouvelles crues, le niveau du lit continu à baisser et des affouillements importants ont lieu sous les murs de soutènement de la RD81A. Il faut attendre l'année 2015, pour que l'ensemble des acteurs administratifs et économiques (ETAT, CG73, SNCF, TELT, EDF, Agence de l'Eau, Commune de Montricher-Albanne, Communauté de Communes de Cœur de Maurienne) arrivent à établir un plan de financement et demande une étude au RTM.

*Ce dernier conclue :*

- a) qu'une crue de l'Arc d'une période de retour 1 à 5 ans entrainera la destruction du mur soutenant la falaise sur laquelle est construit le village du Bochet,*
- b) qu'une crue de période décennale entrainera un nouvel abaissement du lit de 3 à 4m par rapport au niveau du lit actuel.*

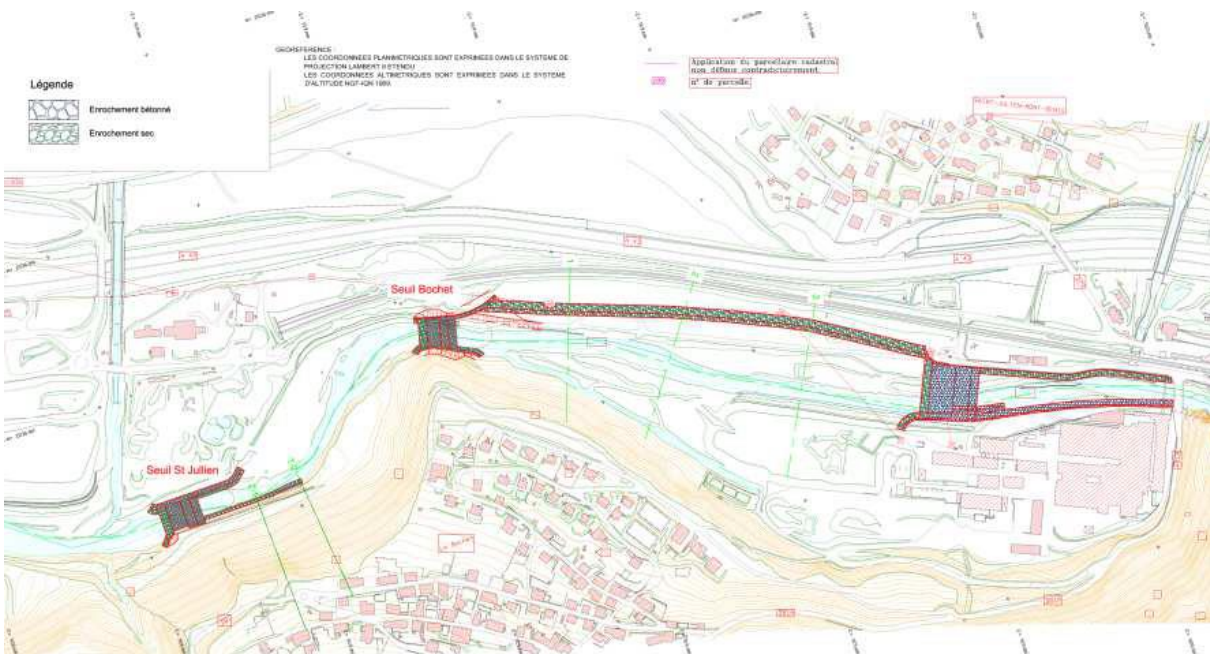
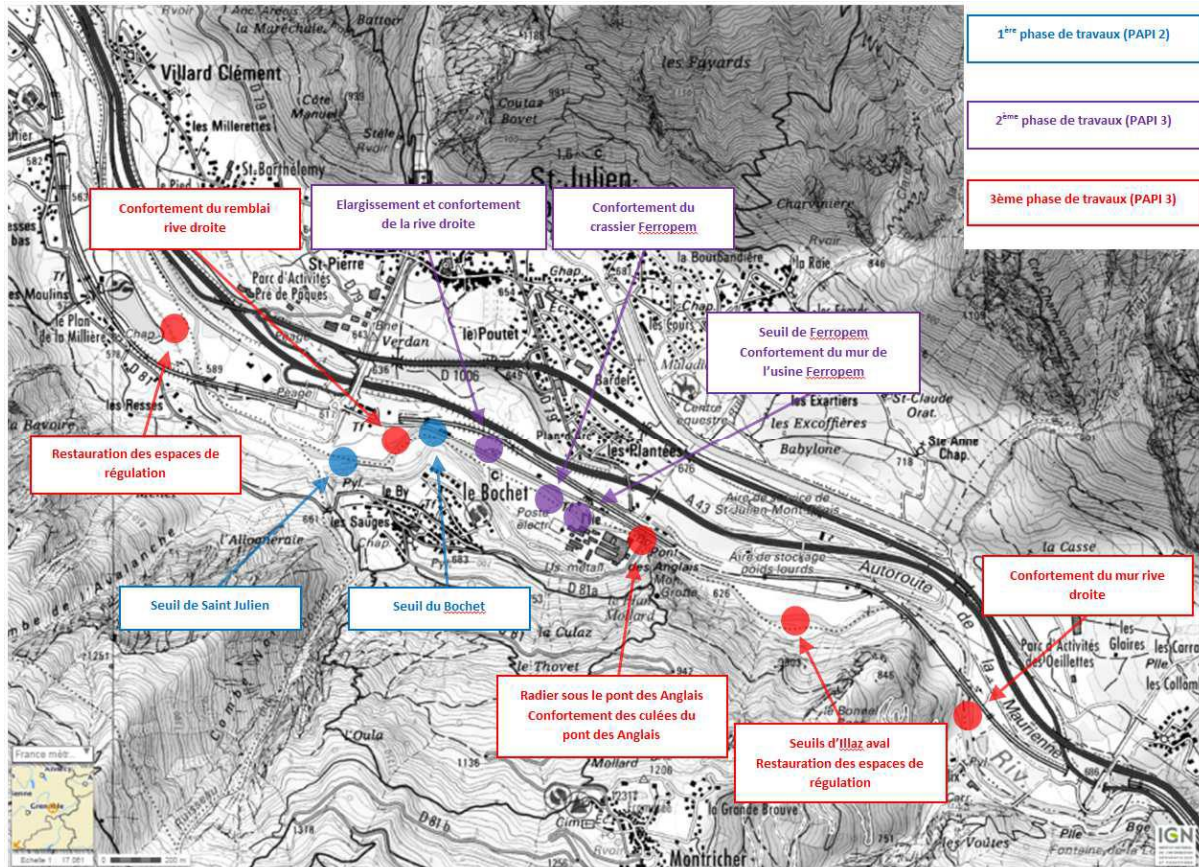
Face à cette situation d'urgence et aux impacts humain et économique (Zone d'habitat du village du Bochet, Alimentation en eau potable, Pont des Anglais supportant la RD81A qui dessert la station de sport d'hiver des Karellis et l'usine FERROPEM, l'usine FERROPEM et son crassier, la voie SNCF Chambéry/ Turin, des lignes électriques à très haute tension et haute tension) et au fait que ces travaux sont soumis à autorisation donc à des études administratives de longue durée, RTM demande que soit appliqué l'Article R214-44 du code de l'environnement

## **2. LES TRAVAUX**

Les travaux seront réalisés, de l'aval vers de l'amont du secteur étudié, en trois tranches.

### **2.1 OUVRAGES REALISES EN 2017 APRES APPLICATION DE L'ARTICLE R214-44 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

Création du seuil du Saint Julien à l'amont de la confluence avec le torrent « Saint Julien »,  
Reprise de l'assise du mur qui protège la colline du Bochet,  
Création du seuil du Bochet.



## **2.2 OUVRAGES REALISES SUR LA PERIODE 2018/2028**

Le reste des travaux (Elargissement du lit de l'Arc entre les seuils du Bochet et de FERROPEM, le confortement des deux rives entre les deux seuils, la construction du seuil de FERROPEM) sera réalisé en fonction des capacités financières des intervenants. Le 3CMA estime que les travaux seront terminés dans une dizaine d'années.

## **2.3 OUVRAGES REALISES PAR LA DDT AVEC UN DELAI INCONNU**

Travaux de construction des radiers et de confortement des culées du pont des Anglais

## **3. IMPACT DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ERC**

Je ne reviendrai pas sur l'impact des travaux déjà réalisés mais à la lecture du dossier, à la visite sur le terrain et aux commentaires de la responsable du dossier à la 3CMA, il semblera que tout a été mise en œuvre pour limiter les impacts.

**A) Avifaune** Un couple de CINCLE PLONGEUR et leur petit a été observé sous le mur de soutènement du Bochet. Des nids artificiels (vu lors de la visite sur le terrain) ont été construits en amont du pont des Anglais avec l'espoir que le couple s'y installe. Un suivi de la présence des oiseaux aura lieu durant cinq ans dans l'hypothèse que ces derniers aient accepté ces nouveaux nids.



**B) Amphibiens**) Des crapauds calamites et des grenouilles vertes vivent dans les mares situées à proximité de la zone. Des mesures seront prises pour réduire au maximum leur écrasement par les engins de travaux publics.

#### **4. RUBRIQUES DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNEES PAR LE PROJET**

Rubrique 3.1.1.0. Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant: Un obstacle à la continuité écologique entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage (A).

Rubrique 3.1.2.0 Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0 ou sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A).

Rubrique 3.1.4.0 Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : sur une longueur supérieure ou égale à 200m (A).

Rubrique R214-44 Les travaux destinés à prévenir un danger grave et présentant un caractère d'urgence peuvent être entrepris sans que soient présentées les demandes d'autorisation ou les déclarations auxquelles ils sont soumis, à condition que le préfet en soit immédiatement informé.

Celui-ci détermine, en tant que de besoin, les moyens de surveillance et d'intervention en cas d'incident ou d'accident dont doit disposer le maître d'ouvrage ainsi que les mesures conservatoires nécessaires à la préservation des intérêts mentionnés à [l'article L. 211-1](#).

Un compte rendu lui est adressé à l'issue des travaux.

#### **5. REFERENCE DE LA MISE A L'ENQUETE**

Demande de la 3CMA à la DDT en date du 02/08/2016 (*annexe1*).

Ordonnance N° E17000405/38 en date du 27/10/2017 du Tribunal Administratif de Grenoble désignant le commissaire enquêteur (*annexe2*).

Arrêté Préfectoral de Monsieur le Préfet de la Savoie en date du 16/11/2017 (*annexe3*).

Arrêté Préfectoral modificatif en date du 05/12/2017 (*annexe4*).

#### **6. INFORMATIONS DU PUBLIC**

Le 27/11/2017, j'ai constaté que l'affichage était en place à la mairie de St Julien mais pas à la mairie de Montricher. Je l'ai fait remarquer à la personne présente qui m'a déclaré avoir reçu l'avis que le 24/11/2017.



L'affichage à proximité des lieux des travaux était absent. Les responsables du dossier au 3CMA allaient le mettre en œuvre. J'ai informé la DDT de mon constat et déclaré qu'en cas de contestation, nous prolongerons l'enquête de 15 jours.

La décision a été prise de prolonger l'enquête jusqu'au 18 janvier 2018 (*annexes5; certificat d'affichage et photos*).

L'arrêté préfectoral a été publié dans les deux journaux régionaux (*annexe5*) :

- le Dauphiné Libéré du 20/11/2017,
- le Dauphiné Libéré du 07/12/2017,
- le Dauphiné Libéré du 13/12/2017,
- l'ECO SAVOIE MONTBLANC N°46 du 17/11/2017
- l'ECO SAVOIE MONTBLANC N°49 du 08/12/2017
- l'ECO SAVOIE MONTBLANC N°50-51 du 15/12/2017

#### **6.1 CONSULTATION DES DOCUMENTS MIS A DISPOSITION DANS CHAQUE MAIRIE**

L'ensemble des documents était composé :

- **De l'Arrêté Préfectoral du 13/10/2017** de Monsieur le Préfet de la Savoie portant ouverture de l'enquête publique,
- **De l'Arrête complémentaire du 05/12/2017**
  
- **Du dossier de demande d'autorisation unique au titre du code de l'environnement comprenant:**
  - Le résumé non technique,
  - Le nom et l'adresse du demandeur,
  - L'emplacement du projet,
  - Les natures, consistance, volume et objet du projet,
  - L'ETUDE D'IMPACT,
  - Les moyens de surveillance des travaux,
  - Les Annexes dont l'étude du RTM de 2016.
- **Le registre d'enquête.**

Tous ces documents ont été mis à la disposition du public du lundi 06/12/2017 au jeudi 18/01/2018 inclus pour une durée de 44 jours et durant les heures habituelles d'ouverture des mairies :

Mairie de Montricher : les lundis et jeudis de 13h30-17h00 et les mercredis de 8h45-11h15.

Mairie de St Julien Montdenis : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h00-12h00, 13h30-17h30, les mercredis de 13h30-17h30 et les samedis de 10h00-12h00.

Le dossier était aussi consultable sur le site internet de l'Etat à l'adresse (<http://www.savoie.gouv.fr/politiques-publiques/environnement-risques-naturels-et-technologiques/environnement/eau-foret-biodiversite/avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>) et sur un poste informatique en DDT/SEEF-L'Adret-73011 Chambéry le Haut.

Le public pouvait écrire ses remarques sur les registres d'enquête ou par lettre adressée au commissaire enquêteur en mairie.

## **6.2 PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Je me suis tenu à la disposition du public:

A la mairie de Montricher Albanne :

Le lundi 11/12/2017 de 14h00 à 17h00,

Le jeudi 28/12/2017 de 14h00 à 17H00.

A la mairie de Saint Julien Montdenis :

Le mardi 19/12/2017 de 9h00 à 12h00,

Le vendredi 05/01/2018 de 14h30 à 17H30.

## **7. RENCONTRE AVEC LES RESPONSABLES DU PROJET ET VISITE DES LIEUX**

Le 27/11/2017, je me suis rendu, avec les responsables du projet sur les lieux de construction des seuils de St Julien et du Bochet puis au niveau du pont des Anglais à partir du quel j'ai pu constater le niveau du lit de l'Arc, le dégarnissage des piles du pont et de la base des murs de protection de l'usine FERROPEM et de la RD81A.

## **8. PARAPHE ET CLOTURE DU REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE ET DU DOSSIER**

Le 21/11/2017, j'ai paraphé les registres d'Enquête Publique et les dossiers. Je les ai clos le 18/01/2018 aux heures de fermeture des mairies (*annexe6*).

## **9. MONTANT DES TRAVAUX**

Voir réponse de la 3CMA au paragraphe 12

## **10. AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**

L'EA a donné un avis tacite sans observation le 30/09/2017

## **11. OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Aucune personne n'est venue à mes permanences ou a consulté les dossiers.

## **12. PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS (ANNEXE 7) ET MEMOIRE EN REPONSE DE LA 3CMA (ANNEXE 8)**

*Question 1) Quelles sont les raisons qui font que les travaux de construction des radiers et de confortement des culées du pont des Anglais soient repoussés au-delà d'un délai de dix ans sachant que ce pont supporte la RD81A qui donne accès aux villages de la commune de Montricher Albanne et à l'usine FERROPEM ?*

Réponse de la 3CMA) Tout d'abord, la reprise et l'entretien du pont des Anglais sont de la compétence du Conseil Départemental et entrent dans leur programme pluriannuel.

Pour les travaux à proximité du pont (reprise des protections de berges et création d'un seuil), le délai pour la réalisation des travaux est de 10 ans car le coût des travaux est très important. Il est nécessaire de commencer par la création d'un seuil pour stabiliser le lit, dans la partie aval de l'usine FERROPEM. Ces travaux sont estimés à un montant de 1 570 000 € HT. Ensuite, il faudra reprendre les protections de berges le long de la route départementale et de l'usine FERROPEM, jusqu'au pont des Anglais, pour un montant estimé de 1 030 000 € HT.

Pour rappel, la 1ère phase de travaux, réalisée de janvier à août 2017, était estimée à 2 750 000 € HT. Il a fallu 8 ans pour monter un plan de financement. Le délai supposé est long car c'est le temps nécessaire pour monter un plan de financement permettant d'intervenir.

*Question 2) Le projet d'élargissement du lit de l'Arc entre les seuils du Bochet et de FERROPEM va produire un volume de 180.000 m3 de matériaux. Quelle est leur destination?*

Réponse de la 3CMA) Comme indiqué page 149/187 du dossier réglementaire, "Pour les travaux d'élargissement du lit, les matériaux extraits seront traités par une filière réglementaire agréée sauf si une réutilisation est possible par un chantier à proximité du site au moment où les travaux seront réalisés. Ces points seront définis avant le démarrage du chantier de cette 2ème phase."

*Question 3) Période des travaux. En page 149/187 du dossier, il est écrit que les travaux sur les seuils se dérouleront entre janvier et fin août (période d'été). Ces données ne correspondent pas celles du RTM (figure 12 page 13 de la note de présentation travaux 2016 du RTM). A mon avis, les valeurs du RTM sont*

*certainement plus proches de la réalité ce qui va réduire la durée annuelle des travaux.*

*Comment allez-vous gérer ces raccourcissements de campagne ?*

Réponse de la 3CMA) La figure 12 page 13 montre que la période favorable pour les travaux est de janvier à avril, par rapport aux débits de l'Arc. Cependant, les travaux durant l'hiver posent des soucis par rapport aux bétons, qui ne peuvent être posés pour des températures inférieures à -5°C. De plus, ces travaux qui ont une durée importante ne peuvent pas être réalisés sur une période aussi courte. Pour la première phase de travaux (seuils du Bochet et du Saint Julien), deux marchés ont été passés avec deux entreprises différentes pour permettre la réalisation des travaux plus rapidement et essayer de les réaliser dans la période la plus favorable pour les débits. Les mesures de chantiers ont été adaptées aux contraintes de l'Arc (exploitation EDF en amont : variation potentielle des débits due à une chasse) :

- en proposant des dimensionnements de batardeaux adaptés,
- avec une convention d'information réciproque entre les entreprises et EDF,
- en suivant le niveau de l'Arc en amont,
- en proposant le retrait des engins de chantier dans le lit au-delà d'un certain débit, en cohérence avec le dimensionnement des batardeaux.

Question 4) Coût prévisionnel des travaux. A quel montant estimez-vous l'ensemble des travaux ?

Réponse de la 3CMA) Phase 1 (seuils Bochet et Saint-Julien) : montant réalisé (environ) : 1 550 000 € HT

Phase 2 (seuil FERROPEM) : 1 570 000 € HT

Phase 3 (protection de berges) : 1 030 000 € HT

Phase 4 (élargissement) : 1 940 000 € HT

TOTAL travaux estimé : 6 090 000 € HT

### **13. CONCLUSIONS SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

L'Enquête publique s'est déroulée conformément aux Arrêtés préfectoraux.

### **14. PIECES JOINTES**

- 1) Demande de la 3CMA à la DDT en date du 02/08/2016,
- 2) Ordonnance N° E17000405/38 en date du 27/10/2017 du Tribunal Administratif de Grenoble,

- 3) Arrêté Préfectoral de Monsieur le Préfet de la Savoie en date du 16/11/2017,
- 4) Arrêté Préfectoral modificatif en date du 05/12/2017,
- 5) Les Arrêtés Préfectoraux ont été publiés dans :
  - Le Dauphiné Libéré du 20/11/2017,
  - Le Dauphiné Libéré du 07/12/2017,
  - Le Dauphiné Libéré du 13/12/2017,
  - L'ECO SAVOIE MONTBLANC N°46 du 17/11/2017
  - L'ECO SAVOIE MONTBLANC N°49 du 08/12/2017
  - L'ECO SAVOIE MONTBLANC N°50-51 du 15/12/2017
- 6) Copie des registres d'enquête,
- 7) Compte rendu des observations,
- 8) Réponse en mémoire de la 3CMA.